

**Bulletin d'information
CANB 2014-003**

À : Tous les assureurs faisant affaire au Nouveau-Brunswick

Objet : Retards dans la publication de certains rapports de l'ASAG

Date : 3 septembre 2014

La Commission a été avisée à l'effet qu'il y a des retards dans la publication de certains rapports de l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG) dont les assureurs ont besoin pour compléter leurs dépôts de demandes annuels à la CANB pour le 15 septembre.

Les pièces à l'appui ci-après n'ont pas encore été publiées :

AUTO 1501-NB (AUI5-B) Classification- Nouveau Brunswick

Conformément à l'article 267.2(1) de la Loi sur les assurances, « Chaque assureur doit déposer auprès de la Commission les tarifs qu'il se propose de pratiquer en matière d'assurance automobile au moins une fois à tous les douze mois à partir de la date du dernier dépôt. »

Les assureurs doivent effectuer leur dépôt au plus tard le 15 septembre afin de se conformer à la Loi. Uniquement dans le cas présent, la Commission autorisera un dépôt de demande simplifié sous la forme d'une lettre déclarant que l'assureur continuera d'utiliser les tarifs actuels et qu'il effectuera un dépôt de demande dans un délai de 14 jours suivant la publication des données de l'ASAG.

Pour toute question ou préoccupation concernant ce qui précède, n'hésitez pas à communiquer avec la Commission.

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick
Kelly Ferris, directrice des Services d'assurance
kelly.ferris@nbib-canb.org
506-643-7711